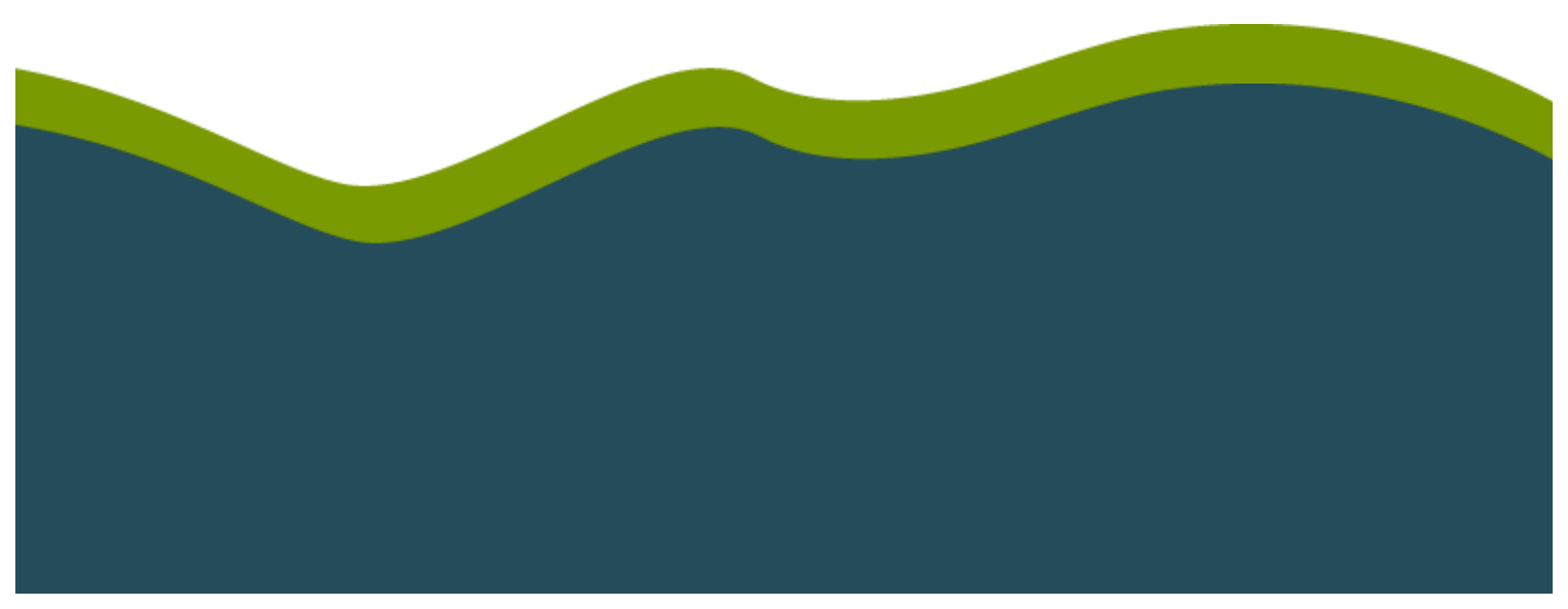




Perspectives budgétaires et économiques

Analyse supplémentaire des risques liés aux droits de douane américains



Les prévisions présentées dans les *Perspectives budgétaires et économiques* ne tenaient pas compte de l'incidence de droits de douane plus élevés sur les échanges commerciaux entre les États-Unis et le Canada. Cette stratégie attentiste privilégiée par de nombreux autres prévisionnistes macroéconomiques, dont la Banque du Canada, était justifiée compte tenu du degré d'incertitude élevé entourant les droits de douane. La difficulté posée par la publication des *Perspectives budgétaires et économiques* est qu'il aurait fallu que le gouvernement du Yukon attende le 4 mars pour savoir si le délai de mise en œuvre des droits de douane de 25 % était prolongé, soit deux jours seulement avant la publication des perspectives. Il devenait donc impossible d'en tenir compte dans les prévisions ou d'inclure une analyse détaillée dans la version imprimée des *Perspectives budgétaires et économiques*.

Dans le but de fournir l'information la plus récente possible sur le sujet, le gouvernement a mené une analyse des risques dans laquelle sont explorées les conséquences éventuelles sur la population yukonnaise de ce qui pourrait être la détérioration des relations commerciales bilatérales entre les États-Unis et le Canada la plus importante depuis des décennies.

Le gouvernement du Yukon continuera à suivre la situation de près et mettra à jour ses perspectives, si nécessaire, dans son *Bilan d'étape des Perspectives budgétaires et économiques* de l'automne prochain.

Résumé des principales annonces commerciales à ce jour en 2025

Depuis son arrivée à la Maison-Blanche le 20 janvier dernier, le président Donald Trump a pris une série de mesures pour restructurer la politique commerciale américaine. Du point de vue du Canada, la plus importante de ces mesures est l'application de droits de douane de 25 % sur toutes les marchandises entrant aux États-Unis en provenance du Canada et du Mexique, à l'exception des importations d'énergie canadiennes, qui sont assujetties à des droits de 10 %¹. La mise en œuvre de cette mesure, initialement prévue pour le 4 février, a été reportée au 4 mars en raison de l'engagement du Canada à régler plusieurs préoccupations soulevées par l'administration américaine². Les droits de douane ont finalement été inscrits au Federal Register des États-Unis le 3 mars 2025 en prévision de leur entrée en vigueur le 4 mars 2025 une minute après minuit.

Ce sont les droits de douane de 25 % qui ont le plus retenu l'attention, puisqu'ils représentent le plus grand risque pour l'économie canadienne. Cependant, plusieurs autres mesures prises par le président américain pourraient modifier substantiellement les relations commerciales entre le

¹ *Imposing Duties to Address the Flow of Illicit Drugs Across Our Northern Border*, décret présidentiel, 1^{er} février 2025.

² *Progress on the Situation at Our Northern Border*, décret présidentiel, 3 février 2025.

Canada et les États-Unis. La Maison-Blanche a chargé divers organismes d'examiner l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) en prévision des négociations de renouvellement en juillet 2026. Les droits de douane sur l'acier et l'aluminium de 2018 seront rétablis le 12 mars. Dans le cas de l'aluminium, ces droits atteindront 25 %. De plus, un vaste éventail de marchandises, dont des composants de l'acier et de l'aluminium, se verront imposer des droits de douane. En avril, plusieurs organismes américains entameront un examen des « accords commerciaux non réciproques », y compris des droits de douane et des régimes fiscaux et réglementaires des partenaires commerciaux des États-Unis. On s'attend à ce que le rapport qui en résultera recommande des droits de douane réciproques en réponse à ces pratiques commerciales qui sont jugées déloyales. Une telle décision aurait des conséquences négatives majeures sur l'ordre commercial international moderne fondé sur des règles et irait à l'encontre des principes fondamentaux auxquels les États-Unis se sont engagés en tant que membre de l'Organisation mondiale du commerce, qui interdisent l'application de droits de douane à ses partenaires commerciaux.

En réaction aux droits de douane imposés par les États-Unis le 4 mars dernier, le Canada a annoncé des droits de douane de 25 % sur 155 milliards de dollars de marchandises américaines, en commençant immédiatement par une liste de produits d'une valeur de 30 milliards de dollars. La décision relative aux 125 milliards de dollars restant sera prise après une période de consultation publique de 21 jours. La première vague de droits de douane sur 30 milliards de dollars de marchandises comprend une variété de produits de consommation, comme des aliments, des boissons, des vêtements et des motocyclettes.

Ces politiques et d'autres politiques commerciales qui concernent le Canada sont résumées dans la chronologie des événements incluse à la fin du présent rapport.

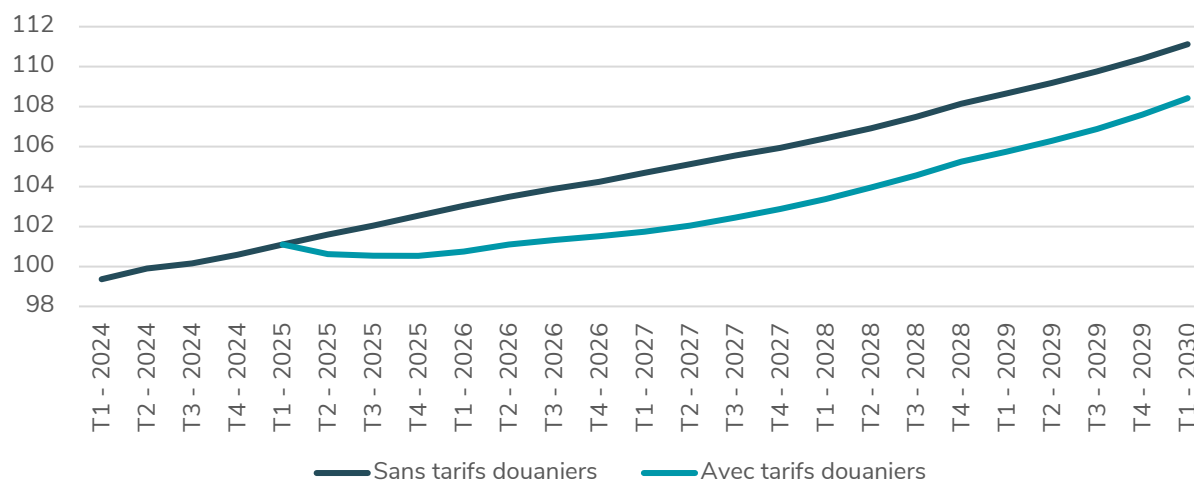
Une dépendance limitée aux exportations américaines réduit l'exposition du Yukon aux menaces tarifaires

La Banque du Canada estime que des droits de douane de 10 % sur les exportations d'énergie, des droits de douane permanents de 25 % sur les autres exportations et les mesures de rétorsion tarifaires du Canada entraîneraient un recul du PIB réel du Canada de 3 % et une croissance quasi nulle en 2025 et en 2026³. Si la Banque du Canada ne s'attend pas à un ralentissement brutal comme c'est généralement le cas lors d'une récession, elle ne prévoit pas non plus de reprise en raison de la diminution permanente de 3 % de l'activité économique par rapport au scénario de référence (figure 1).

³ Banque du Canada, *Droits de douane, changements structurels et politique monétaire*, 21 février 2025.

Figure 1. Des droits de douane élevés réduisent la trajectoire de la production de façon permanente

(Base 100 de l'indice du PIB réel : 2024)



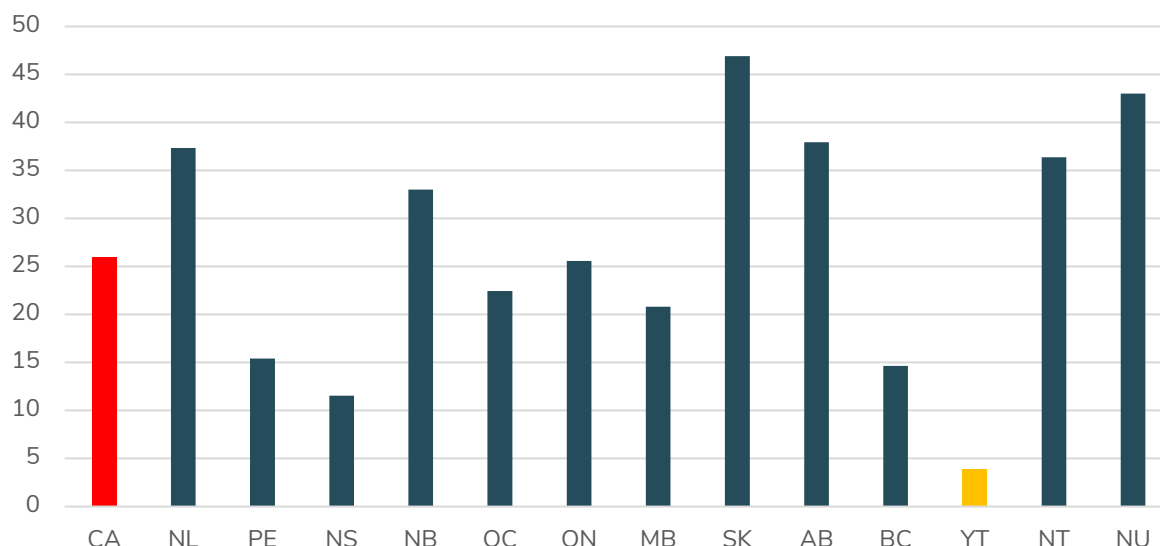
Source : Banque du Canada

Selon l'analyse de la Banque du Canada, l'incidence estimée sur l'économie du pays serait attribuable à une baisse marquée des exportations canadiennes due à la hausse des prix des produits pour les importateurs américains. Résultat : les exportations pourraient diminuer d'environ 8,5 % dans l'année suivant l'entrée en vigueur des droits de douane. En plus de la baisse des exportations, les investissements dans les industries exportatrices pourraient aussi diminuer de plus de 10 %.

Comme le Yukon ne dépend pas autant que le reste du Canada des exportations internationales de biens, les conséquences sur l'économie territoriale devraient être moins grandes. Les exportations internationales de biens représentaient seulement 4 % du PIB du Yukon en 2023, soit la plus récente année des données disponibles sur le PIB. Cette part du PIB est donc beaucoup plus faible que partout ailleurs au Canada (figure 2). La Nouvelle-Écosse, la province la moins exposée aux aléas commerciaux, dépend malgré tout trois fois plus des exportations internationales de biens que le Yukon. Les conséquences directes sur les industries yukonnaises se limiteraient au secteur minier, particulièrement à la mine d'argent Keno Hill.

Figure 2. Les exportations internationales de biens représentent une petite partie de l'économie yukonnaise

Part des exportations internationales de biens du PIB en 2023 (en %)



Source : Statistique Canada

En 2024, la quasi-totalité des 145 millions de dollars d'exportations du Yukon vers les États-Unis provenait de la mine de Keno Hill. D'après le rapport technique d'Hecla, le concentré de plomb-argent est transféré de Keno Hill à Skagway, en Alaska, d'où il est acheminé par voie maritime jusqu'à Tacoma, dans l'État de Washington, avant d'être envoyé vers des fonderies en Asie. Le concentré de zinc, quant à lui, est expédié à Greens Creek, en Alaska, près de Juneau, pour être mélangé à la production de la mine Greens Creek d'Hecla, puis envoyé sur les marchés d'Asie et d'ailleurs au Canada⁴.

Des droits de douane de 25 % réduiraient certainement la rentabilité de la mine de Keno Hill; toutefois, sa capacité à absorber ce choc est renforcée par l'augmentation de près de 50 % du prix de l'argent depuis l'an dernier. En conséquence, la production de la mine de Keno Hill devrait encore être viable, même si cette dernière devait absorber l'intégralité de l'augmentation des droits de douane. Bien qu'il soit peu probable que la mine ferme en raison d'une perte de rentabilité à long terme attribuable aux droits de douane, une diminution de la rentabilité pourrait ralentir le rythme de croissance de la mine si Hecla décidait de prioriser ses propriétés aux États-Unis au détriment de sa mine de Keno Hill en ce qui a trait à ses dépenses en immobilisations. Hecla a investi 44 millions de dollars américains en immobilisations dans la mine de Keno Hill en 2024 et prévoit investir un montant semblable en 2025⁵. Ces investissements

⁴ Hecla Mining Company, *S-K 1300 Technical Report Summary on the Keno Hill Mine, Yukon, Canada*, 15 février 2024.

⁵ Hecla Mining Company, *Hecla Fourth Quarter and Full Year 2024 Results*, 13 février 2025.

représentent un peu moins de 60 millions de dollars canadiens, soit environ 1,2 % du PIB du Yukon.

Les conséquences directes des droits de douane américains sur le reste de l'industrie minière du Yukon devraient être limitées. L'or a un ratio valeur-poids tellement élevé que les coûts de transport vers d'autres marchés que les États-Unis sont négligeables. Par contre, l'avenir du développement minier pourrait certainement être touché. Kudz Ze Kayah est le projet minier dont les démarches d'obtention de permis sont les plus avancées. Il n'est pas prévu que la production commence durant la période visée par les prévisions financières. Or, même si elle démarrait plus tôt que prévu, le plan actuel de Kudz Ze Kayah contourne déjà les États-Unis, puisque la production destinée à l'Asie passera par Stewart, en Colombie-Britannique. L'exploration minière devrait aussi être largement à l'abri des conséquences des droits de douane, étant donné que les dépenses sont fondées sur des échéanciers de production éloignés dans le temps. L'exploration pourra donc continuer comme d'habitude jusqu'à ce qu'on en sache davantage sur l'ampleur, l'étendue et la permanence des changements tarifaires aux États-Unis. La plus grande source d'inquiétude pour l'industrie minière en ce qui concerne les droits de douane est le coût de la machinerie et de l'équipement, dont il sera question plus loin.

Perspectives nuancées quant aux conséquences sur le secteur touristique

Les conséquences de l'imposition de droits de douane sur le secteur touristique sont nuancées, puisque le tourisme en provenance des autres régions du Canada pourrait se rétracter en cas de récession. Par contre, le tourisme américain pourrait être stimulé par un dollar canadien plus faible, qui rendrait un séjour au Yukon plus abordable pour la population américaine. Selon les estimations pour l'ensemble du Canada, une dépréciation de 10 % du dollar canadien augmente de près de 5 % le nombre de séjours de touristes américains^{6,7}. D'après le Consortium de données touristiques canadiennes de Destination Canada, les visiteurs américains ont dépensé 148 millions de dollars au Yukon en 2024. Environ le quart des dépenses touristiques américaines au Yukon sont le fait d'Américains et d'Américaines qui transitent par le Canada en provenance ou à destination de l'Alaska. Le reste repose en grande partie sur les visites de bateaux de croisière en provenance de Skagway et sur les séjours de personnes fortunées dans des chalets et des pourvoiries de chasse. Les prix de ces séjours étant fixés en dollars américains, ces forfaits pourraient être moins touchés par les variations du taux de change.

⁶ Le terme « séjour » désigne ici des voyages d'une durée de deux jours ou plus.

⁷ Chandra et coll., « The Review of Economics and Statistics (Table 3) », *The Economics of Cross Border Travel*, 2014.

Même avec une augmentation du nombre de visiteurs américains, l'effet global des droits de douane sur le tourisme au Yukon reste incertain en raison de leur incidence sur les visiteurs canadiens. Un dollar canadien plus faible et une hausse de l'achat local pourraient faire augmenter le nombre de visiteurs canadiens. Toutefois, cette augmentation pourrait aisément être annulée par le ralentissement de l'économie canadienne.

Le Yukon n'est pas à l'abri des hausses de prix

Tant les droits de douane américains que les mesures de rétorsion tarifaires canadiennes feront augmenter les prix payés par la population canadienne, et les répercussions sur les Yukonnais et les Yukonaises seront globalement les mêmes qu'ailleurs au Canada. Les importations américaines deviendront plus coûteuses en raison des mesures de rétorsion tarifaires du Canada, de la baisse du dollar canadien et de la répercussion des droits de douane américains sur les intrants intermédiaires dans les produits manufacturés américains qui sont ensuite exportés au Canada. Les conséquences sur le prix des produits de consommation dépendront de la possibilité des entreprises et des ménages de trouver des substituts non assujettis à des droits de douane.

L'opinion de la population quant à la durée ou à la permanence des droits de douane est un autre facteur important à prendre en compte, surtout en ce qui concerne l'achat de biens durables, comme les véhicules et les appareils ménagers. Si les consommateurs sont d'avis que les droits de douane seront temporaires, ils pourraient retarder l'achat d'articles coûteux, ce qui réduirait la demande pour ces marchandises, diminuerait leur prix et compenserait partiellement une partie des conséquences des droits de douane.

D'après les données relatives au précédent différend commercial avec les États-Unis au sujet de l'aluminium et de l'acier⁸, les droits de douane américains de 2018 ont presque totalement été transférés aux consommateurs américains tandis que les mesures de rétorsion tarifaires du Canada ont été en grande partie transférées aux consommateurs canadiens.

La Banque du Canada estime que, selon la rapidité avec laquelle les droits de douane seront transférés à la population et aux entreprises, des droits de douane de 25 % conjugués à des mesures de rétorsion tarifaires pourraient ajouter jusqu'à 0,8 point de pourcentage à l'inflation globale au Canada en 2025 et jusqu'à 1,3 point de pourcentage en 2026⁹. Étant donné que plus de la moitié du panier de l'indice des prix à la consommation (IPC) est composé de services, l'incidence des droits de douane sur l'inflation globale sous-estime l'effet sur le prix des biens, en particulier des biens qui proviennent en grande partie des États-Unis.

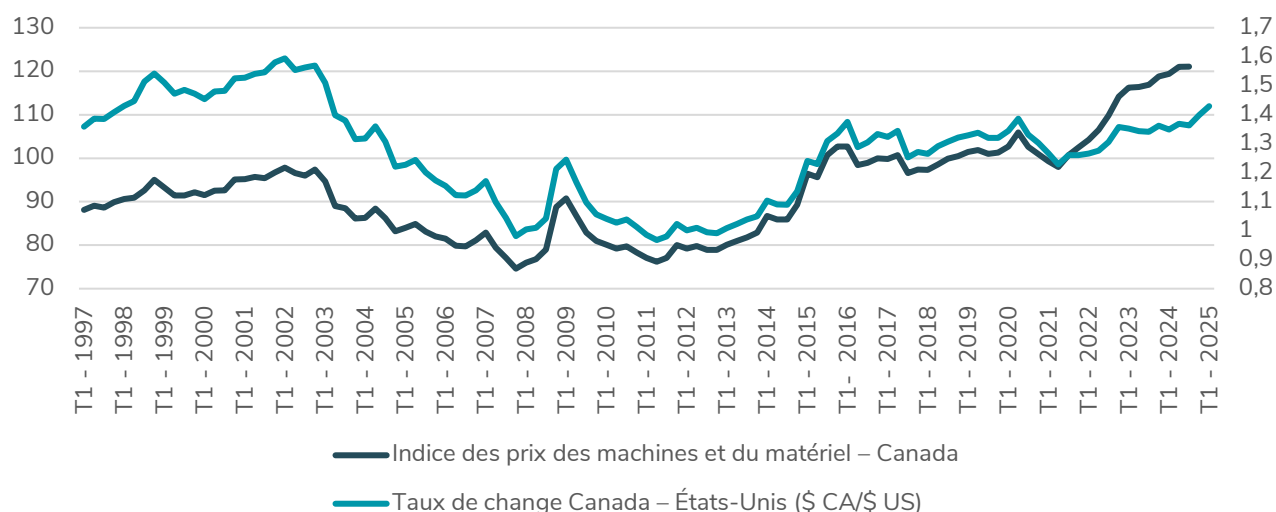
⁸ Amiti et coll., *The Impact of the 2018 Trade War on U.S. Prices and Welfare*, National Bureau of Economic Research, 2019.

⁹ Banque du Canada, *Rapport sur la politique monétaire*, janvier 2025.

Cela est particulièrement vrai dans le cas des machines et du matériel utilisés au Canada, qui constituent une part importante des investissements des entreprises et dont près de la moitié est importée des États-Unis¹⁰. De plus, les machines et le matériel représentent la moitié des investissements des entreprises non résidentielles du Yukon.

Figure 3. Le prix des machines et du matériel au Canada dépend des importations américaines

Indice des prix des machines et du matériel au Canada (2016 = 100), taux de change Canada-États-Unis (\$ CA/\$ US; les valeurs plus élevées correspondent à un dollar canadien plus faible)



Source : Statistique Canada, Banque du Canada

Incertitude et taux de change

L'importance des importations américaines dans le marché des machines et du matériel se reflète dans la relation étroite entre leurs prix et le taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien (figure 3). Pour cette raison, le simple fait de menacer d'imposer des droits de douane a déjà une incidence sur le prix des machines et du matériel à cause de la dépréciation du dollar canadien depuis octobre. Après l'entrée en vigueur, le 1^{er} février dernier, du décret présidentiel imposant des droits de douane de 25 %, le dollar canadien est tombé à son plus bas niveau en 22 ans, chutant brièvement sous la barre des 0,68 \$ US. Après l'annonce du report de l'application des droits de douane, la valeur du dollar a connu une légère remontée au-delà des 0,70 \$ US pour ensuite retomber en deçà de ce seuil à la fin du report.

¹⁰ Ibid.

Le bouleversement de la politique commerciale américaine a engendré un profond climat d'incertitude et provoqué une correction importante des marchés financiers des deux côtés de la frontière. L'application de droits de douane universels de 25 % sur les produits canadiens et de 10 % sur l'énergie constitue un manquement sans précédent aux obligations commerciales des États-Unis envers le Canada, ce qui donne à penser que l'adoption d'autres mesures est probable, notamment en réponse aux mesures de rétorsion tarifaires canadiennes. Il faudra peut-être attendre longtemps avant de parvenir à un règlement; et dans l'intervalle, un climat d'incertitude sans précédent découragera les investissements.

Le Yukon est protégé, mais sans être complètement à l'abri des conséquences des droits de douane

L'économie du Yukon est largement à l'abri des effets directs des droits de douane américains en raison de sa dépendance limitée à l'égard des exportations internationales de biens, mais les conséquences économiques globales ne peuvent être ignorées. Ce climat d'incertitude sans précédent pourrait commencer à s'étendre au-delà des secteurs axés sur l'exportation et influencer les décisions d'investissement des entreprises qui ne sont pas directement exposées au commerce avec les États-Unis, notamment en raison des inquiétudes relatives aux répercussions sur l'économie canadienne. Le gouvernement du Yukon continuera de suivre la situation commerciale de près et mettra à jour ses perspectives dans son *Bilan d'étape des Perspectives budgétaires et économiques* de l'automne prochain.

Chronologie des événements entourant les droits de douane

- **25 novembre 2024** : Le président élu des États-Unis Donald Trump annonce son intention d'imposer des droits de douane de 25 % sur toutes les importations en provenance du Canada et du Mexique, à moins que ces pays n'en fassent davantage pour arrêter le flux d'immigrants illégaux et de drogues illégales, en particulier de fentanyl, vers les États-Unis.
- **17 décembre 2024** : Le gouvernement du Canada annonce un investissement de 1,3 milliard de dollars pour renforcer la sécurité à la frontière, renforcer le système d'immigration et allouer davantage de ressources aux forces de l'ordre pour l'interception du fentanyl¹¹.
- **21 janvier 2025** : Le président Trump demande aux organismes fédéraux américains d'examiner l'Accord Canada–États-Unis–Mexique d'ici le 1^{er} avril¹².
- **1^{er} février 2025** : Le président Trump signe un décret présidentiel pour l'application de droits de douane de 25 % sur les importations en provenance du Canada à partir du 4 février¹³. Ce décret prévoit des droits de douane de seulement 10 % sur les exportations d'énergie canadiennes. Les importations en provenance du Mexique font l'objet d'un décret présidentiel distinct le même jour.
- **1^{er} février 2025** : Le Canada annonce l'imposition de droits de douane de 25 % sur 155 milliards de dollars d'importations de marchandises américaines. L'imposition des droits de douane se fera par étape, la première tranche de 30 milliards de dollars devant entrer en vigueur le 4 février et le reste après une période de consultation publique de 21 jours¹⁴.
- **3 février 2025** : Les États-Unis reportent au 4 mars l'application des droits de douane de 25 % étant donné que les mesures antérieures prises par le Canada pour améliorer la sécurité à la frontière ainsi que d'autres mesures, dont la nomination d'un « tsar du fentanyl », répondent aux demandes de renforcement de la lutte contre le fentanyl et la migration illégale¹⁵.
- **10 et 11 février 2025** : Le président Trump publie une proclamation instaurant des droits de douane de 25 % sur l'acier et l'aluminium à compter du 12 mars 2025. Contrairement à 2018, l'aluminium sera assujéti à des droits de douane de 25 % plutôt que de 10 %, et

¹¹ Ministère de la Sécurité publique du Canada, *Le gouvernement du Canada annonce son plan visant à renforcer la sécurité des frontières et notre système d'immigration*, 17 décembre 2024.

¹² *America First Trade Policy*, note de service présidentielle, 21 janvier 2025.

¹³ *Imposing Duties to Address the Flow of Illicit Drugs Across Our Northern Border*, décret présidentiel, 1^{er} février 2025.

¹⁴ Ministère des Finances du Canada, *Le gouvernement du Canada annonce un ensemble de mesures tarifaires de 155 milliards de dollars en réponse aux tarifs américains injustifiés*, 1^{er} février 2025.

¹⁵ *Progress on the Situation at Our Northern Border*, décret présidentiel, 3 février 2025.

la gamme de marchandises assujetties à des droits de douane est beaucoup plus large et s'étend aux produits qui contiennent des composants en acier et en aluminium. Les exemptions prévues pour divers pays, dont le Canada, sont révoquées^{16,17}.

- **13 février 2025** : Le président Trump demande au département du Commerce des États-Unis d'élaborer un « plan exhaustif de droits de douane réciproques pour rétablir l'équité dans les relations commerciales du pays et contrer les accords commerciaux non réciproques ». En plus des droits de douane réciproques, le plan devra évaluer les « pratiques commerciales déloyales », y compris certaines taxes, dont celle sur la valeur ajoutée, ce qui pourrait mettre en cause la TPS et la taxe sur les services numériques¹⁸.
- **21 février 2025** : Annonce d'un décret présidentiel pour enquêter sur les « pratiques déloyales » à l'encontre des entreprises technologiques américaines. Le représentant au Commerce des États-Unis est tout particulièrement chargé d'enquêter sur la taxe sur les services numériques du Canada¹⁹.
- **25 février 2025** : Le président Trump exige un examen des importations de cuivre pour des raisons de sécurité nationale en vue de l'imposition de droits de douane pour ces mêmes raisons. Cette décision touche de près le Yukon et le redémarrage de la mine Minto, puisque le décret s'applique aux importations de minerais et de concentrés de cuivre²⁰. Cet examen doit être achevé dans les 270 jours.
- **1^{er} mars 2025** : Le président Trump exige un examen des importations de bois d'œuvre pour des raisons de sécurité nationale en vue de l'imposition de droits de douane pour ces mêmes raisons.
- **2 mars 2025** : Les États-Unis modifient le décret présidentiel du 1^{er} février pour ne plus éliminer l'exception de *minimis* des droits de douane. Cette décision constitue un problème logistique majeur.
- **4 mars 2025** : Les droits de douane américains sur les importations canadiennes sont inscrits au Federal Register le 3 mars et entrent en vigueur le 4 mars. Ils comprennent des droits de douane supplémentaires de 25 % sur les importations en provenance du Canada et de droits de douane de 10 % sur les ressources énergétiques canadiennes. Les importations vers les États-Unis de moins de 800 \$ US qui sont admissibles à une exception de *minimis* demeurent exemptées de droits jusqu'à ce que des systèmes soient en place pour percevoir les droits de douane sur ces importations.
- **4 mars 2025** : Le Canada publie une liste de marchandises assujetties à des mesures de rétorsion tarifaires de 25 %, ce qui représente 30 milliards de dollars en exportations

¹⁶ *Adjusting Imports of Steel into the United States*, proclamation présidentielle, 10 février 2025.

¹⁷ *Adjusting Imports of Aluminum into the United States*, proclamation présidentielle, 11 février 2025.

¹⁸ *Reciprocal Trade and Tariffs*, note de service présidentielle, 13 février 2025.

¹⁹ *Defending American Companies and Innovators from Overseas Extortion and Unfair Fines and Penalties*, note de service présidentielle, 21 février 2025.

²⁰ *Addressing the Threat to National Security from Imports of Copper*, décret présidentiel, 25 février 2025.

américaines. Des droits de douane pourraient également être imposés à 125 milliards de dollars de plus en marchandises américaines après une consultation publique de 21 jours.

- **12 mars 2025** : Entrée en vigueur des droits de douane sur l'acier et l'aluminium.
- **1^{er} avril 2025** : Date d'échéance des divers rapports exigés dans la note de service présidentielle *America First Trade Policy* du 21 janvier 2025.
- **1^{er} juillet 2026** : Date prévue de la renégociation de l'ACEUM entre le Canada, les États-Unis et le Mexique.